

## **SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1. Identificateur de produit**

DECAPANT 157 B

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

#### **Utilisation de la substance/du mélange**

Décapant de brasage

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +49 (0) 6132 / 84463 (GBK Gefahrgut Buero GmbH, Ingelheim)

Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: [sds@gbk-ingelheim.de](mailto:sds@gbk-ingelheim.de)

Société:	Messer Eutectic Castolin S.A.R.L.	MEC Holding GmbH
Rue:	22, avenue du Québec	Messer-Platz 1
Lieu:	F-91958 COURTABOEUF CEDEX	D-65812 Bad Soden
Téléphone:	+ 33 (0) 169 82 69 82	+49 (0) 6196 7760-555
Téléfax:	+ 33 (0) 169 07 07 58	+49 (0) 6196 7760-561

## **SECTION 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Indications de danger : Corrosif, Nocif, Dangereux pour l'environnement

Phrases-R:

Nocif en cas d'ingestion.

Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

Provoque des brûlures.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

L'inhalation des vapeurs et des aérosols se dégageant pendant le brasage/le soudage peut causer la fièvre des fondeurs. Les symptômes de la fièvre des fondeurs ne se manifestent qu'après 4 à 12 heures. ( maux de tête, étourdissement, sécheresse, toux, nausées et fièvre).

Risque d'irritation du système respiratoire par inhalation prolongée de fumées pendant l'opération de brasage/soudobrasage.

### **2.2. Éléments d'étiquetage**

Symboles de danger:

C - Corrosif; N - Dangereux pour l'environnement



C - Corrosif



N - Dangereux pour  
l'environnement

#### **Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

chlorure de zinc

#### **Phrases-R**

- 22 Nocif en cas d'ingestion.  
32 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.  
34 Provoque des brûlures.

**SDS 00606**
**DECAPANT 157 B**

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Phrases-S**

- 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- 29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
- 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- 01/02 Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
- 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

**2.3. Autres dangers**

Risque de projections lors des opérations de soudage ou brasage, le métal liquide et la chaleur UV/IR peuvent provoquer des brûlures ou une incendie.

Beaucoup de fumées et de vapeur issues de la combustion des métaux sont suspectées d'être des agents cancérogènes

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**
**3.2. Mélanges**
**Composants dangereux**

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification	
N° Index	Classification SGH	
N° REACH		
231-592-0	chlorure de zinc	20 - 25 %
7646-85-7	Xn, C, N R22-34-50-53	
030-003-00-2	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H400 H410	
235-186-4	chlorure d'ammonium	2,5 - 10 %
12125-02-9	Xn, Xi R22-36	
017-014-00-8	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319	
231-667-8	Fluorure de sodium	< 1 %
7681-49-4	T, Xi R25-36/38-32	
009-004-00-7	Acute Tox. 3, Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2; H301 H319 H315	

Textes des phrases R- et H- voir le chapitre 16.

**SECTION 4: Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**
**Après inhalation**

Eloigner immédiatement les personnes contaminées par le produit et les transporter à l'air frais. Consulter, le cas échéant un médecin.

**Après contact avec la peau**

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

**Après ingestion**

Rincer la bouche.

Faire avaler au plus tôt une quinzaine d'ampoules de chlorure de calcium. Emmener à l'hôpital.  
Ne pas faire vomir.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Donnée non disponible.

#### **Phrases-R**

22 Nocif en cas d'ingestion.

32 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

34 Provoque des brûlures.

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

---

### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyen d'extinction approprié**

Adapter aux produits stockés à proximité directe et à l'environnement.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un vêtement complet de protection. En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts, la terre ou dans les milieux aquatiques. Pour cette raison, retenir au mieux l'eau d'extinction.

---

### **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

#### **6.2. Les précautions pour la protection de l'environnement**

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).

Collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.

#### **6.4. Référence à d'autres sections**

Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

---

### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Conserver le récipient bien fermé.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

##### **Information supplémentaire**

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

#### **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Incompatible avec des acides forts et des oxydants.

**Indications concernant le stockage en commun**

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Décapant de brasage

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**
**Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Substance	ml/m <sup>3</sup>	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
12125-02-9	Ammonium (chlorure d'), fumées	-	10		VME (8 h) VLE (15 min)	
7681-49-4	Sodium (fluorure de), en F	-	2		VME (8 h) VLE (15 min)	
7646-85-7	Zinc (chlorure de, fumées)	-	1		VME (8 h) VLE (15 min)	

**Conseils supplémentaires**

Les désignations comportant OLD ne plus valables. Il s'agit de valeurs limite d'exposition supprimées de la liste des valeurs limite d'exposition. Les valeurs sont pourtant conservées à titre d'information complémentaire attribuant à l'évaluation de risque.

**8.2. Contrôles de l'exposition**
**Contrôle de l'exposition professionnelle**

Prévoir une ventilation et une évacuation appropriées au niveau des équipements et des endroits où la poussière ou des fumées peuvent se former.

**Mesures d'hygiène**

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.

Après le travail et au moment des pauses, se laver les mains et le visage.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Filtre à combinaison multiple ABEK/P3

**Protection des mains**

Gants protecteurs à résistance chimique en nitrile, Épaisseur de la couche minimum 0,4 mm, Résistance à la pénétration (durée de port) environ 480 minutes, Par exemple gant protecteur <Camatril 735> de la société KCL ([www.kcl.de](http://www.kcl.de)).

Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire.

**Protection des yeux**

Lunettes avec protection latérale.

---

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: Liquide

Couleur:

Odeur: Inodore

pH-Valeur (à 20 °C):

~ 3

**Testé selon la méthode**

**Modification d'état**

Point d'ébullition:

n.a.

Point d'éclair:

n.a.

Hydrosolubilité:  
(à 20 °C)

Soluble

**9.2. Autres données**

Donnée non disponible.

---

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Au contact d'un acide dégage un gaz toxique.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Au contact d'un acide dégage un gaz toxique.

**10.4. Conditions à éviter**

Un dégagement de fluorure d'hydrogène peut avoir lieu en présence de vapeur d'eau lorsque le produit est porté à très haute température.

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**10.5. Matières incompatibles**

Le contact avec les acides forts libère de l'acide fluorhydrique.

Dégagement d'ammoniac au contact des acides.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Un dégagement de fluorure d'hydrogène peut avoir lieu en présence de vapeur d'eau lorsque le produit est porté à très haute température.

---

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

L'inhalation des vapeurs et des aérosols se dégageant pendant le brasage/le soudage peut causer la fièvre des

fondeurs. Les symptômes de la fièvre des fondeurs ne se manifestent qu'après 4 à 12 heures. ( maux de tête, étourdissement, sécheresse, toux, nausées et fièvre).

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	h
7646-85-7	chlorure de zinc				
	Toxicité aiguë par voie orale	DL50	350 mg/kg	Ratte	
12125-02-9	chlorure d'ammonium				
	Toxicité aiguë par voie orale	DL50	1440 mg/kg	Ratte	
7681-49-4	Fluorure de sodium				
	Toxicité aiguë par voie orale	DL50	52 mg/kg	Ratte	

### Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures.

### Information supplémentaire

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive Préparations (1999/45/CE).

### Phrases-R

22 Nocif en cas d'ingestion.

32 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

34 Provoque des brûlures.

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

N° CAS	Substance				
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	Espèce	h
7646-85-7	chlorure de zinc				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	38 mg/l	Danio rerio	96
	Aiguë toxicité pour la crustacea	CE50	0,33 mg/l	Daphnia magna	48
12125-02-9	chlorure d'ammonium				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	209 mg/l	Cyprinus carpio	96
	Aiguë toxicité pour la crustacea	CE50	> 100 mg/l	Daphnia magna	48
7681-49-4	Fluorure de sodium				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	925 mg/l	Gambusia affinis	96
	Aiguë toxicité pour les algues	CE50r	850 mg/l	Desmodesmus subspicatus	72
	Aiguë toxicité pour la crustacea	CE50	338 mg/l	Daphnia magna	48

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
12125-02-9	chlorure d'ammonium	-4,37

**12.4. Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Donnée non disponible.

**12.6. Effets nocifs divers**

Donnée non disponible.

**Information supplémentaire**

Éviter le contact du produit avec les eaux de source ou les eaux de surface.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**
**13.1. Méthodes de traitement des déchets**
**Élimination**

Si possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.

Éliminer conformément aux prescriptions les poussières et particules captées dans les installations d'aspiration.

**Code d'élimination des déchets-Produit**

160507 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut  
Classé comme déchet dangereux.

**Code d'élimination de déchet-Résidus**

150202 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection; absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses  
Classé comme déchet dangereux.

**Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés**

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000

**SECTION 14: Informations relatives au transport**
**Transport terrestre (ADR/RID)**

<b>14.1. N° ONU:</b>	1840
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies:</b>	CHLORURE DE ZINC EN SOLUTION
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	8



Code de classement: C1  
 Quantité limitée (LQ): 5 l  
 N° danger: 80  
 Code de restriction concernant les tunnels: E

**Transport fluvial**

**14.1. N° ONU:** 1840

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies:** CHLORURE DE ZINC EN SOLUTION

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8

**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes: 8



Code de classement: C1  
 Quantité limitée (LQ): 5 l

**Transport maritime**

**14.1. N° ONU:** 1840

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies:** ZINC CHLORIDE SOLUTION

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8

**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes: 8



Quantité limitée (LQ): 5 L  
 EmS: F-A, S-B

**Transport aérien**

**N° ONU/ID:** 1840

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies:** ZINC CHLORIDE SOLUTION

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8

**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes: 8



Quantité limitée (LQ)  
(avion de ligne)

1 L

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

IATA-Quantité maximale (cargo): 856

60 L

#### **14.5. Risques pour l'Environnement**

Dangereux pour l'environnement: oui



#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas de précautions spéciales.

#### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Le transport est effectué seulement dans des récipients homologués et appropriés.

### **SECTION 15: Informations réglementaires**

#### **15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Informations réglementaires UE**

1999/13/CE (COV): 0 %

##### **Information supplémentaire**

Examen de contrôle selon les règles de la caisse de prévoyance professionnelle : Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail:

##### **Prescriptions nationales**

Classe de contamination de l'eau (D): 3 - pollue fortement l'eau

##### **Information supplémentaire**

Examen de contrôle selon les règles de la caisse de prévoyance professionnelle : Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail:

Tableau n° 32- Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sel minéraux. Surveillance médicale selon l'arrêt du 11 juillet 1977 pour le fluor et ses composés.

### **SECTION 16: Autres informations**

#### **Modifications**

chapitre: 2, 4, 7, 10, 12, 14, 15

#### **Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

- 22 Nocif en cas d'ingestion.
- 25 Toxique en cas d'ingestion.
- 32 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
- 34 Provoque des brûlures.
- 36 Irritant pour les yeux.
- 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3**

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités. Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes. Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

**Bibliographie :**

---

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*